



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement **relative à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit « Le Calabrier », sur la commune de Puyvert, présentée par la Communauté de Communes Les Portes du Lubéron**, au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation relevant de la procédure d'enregistrement). Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées comme suit : Commune de Puyvert, Section 000 A, parcelles n°93 et 99.

La consultation publique aura lieu en mairie de Puyvert, **du lundi 2 janvier 2017 au vendredi 3 février 2017 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Puyvert, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

<u>Lieu de consultation :</u> Mairie de Puyvert 4 rue des Ecoles 84160 PUYVERT	<u>Horaires de consultation :</u> Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h à 17h Fermé le mercredi
---	--

La demande de l'exploitant sera également insérée sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Puyvert. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT- « consultation publique – ISDI Puyvert »  
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « consultation publique – ISDI Puyvert ».

A l'issue de la consultation du public, et de l'avis des conseils municipaux concernés, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la date de recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Cet avis sera affiché en mairies de Puyvert, Lourmarin et Lauris, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).